

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 321 (Rect)

présenté par

Mme Rabin, M. Ayrault, M. Bardy, M. Belot, Mme Bouillé, Mme Bulteau, M. Chauveau, Mme Clergeau, M. Daniel, Mme Françoise Dubois, M. Garot, M. Goua, Mme Karamanli et M. Ménard

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, substituer à la sixième ligne des première et deuxième colonnes et aux trente septième à quarantième lignes de la troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

Bretagne-Pays de la Loire	150	Côtes d’Armor	15
		Finistère	23
		Ille et Vilaine	22
		Loire-Atlantique	28
		Maine-et-Loire	20
		Mayenne	9
		Morbihan	17
		Sarthe	15
		Vendée	15

. ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la quatorzième ligne des première et deuxième colonnes et les quatre-vingt-septième à quatre-vingt-onzième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que la loi puisse constituer une nouvelle région Bretagne-Pays de la Loire par l'addition de ces deux régions actuelles, entières et sans modification des départements qui les composent. En conséquence, ils souhaitent adapter le nombre d'élus au sein du futur conseil régional en respectant les diminutions d'effectifs régionaux tels que proposées pour les autres régions redécoupées par le projet de loi